

NOTICE

MESURES EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPÉES PHYSIQUES ET SENSORIELLES

SATAC N°

exigence		conforme	non conforme	pas concerné
13 3.5	<ul style="list-style-type: none"> ● Rampes : La pente est la plus faible possible (max. 6 %, <i>admis sous réserve* jusqu'à 12 %</i>) La largeur est de min. 1.20 m (<i>1 m admis pour une dénivellation de max. 0.4 m</i>) Il existe un palier (<i>longueur min. 1.40 m</i>) au départ et à l'arrivée, devant les portes et en cas de changement de direction de plus de 45°. En cas de hauteur de chute ≥ 0.40 m et si la largeur de la rampe est < 1.80 m, alors les rampes seront équipées de mains-courantes et de garde-corps conformes. 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
19 7.2	<ul style="list-style-type: none"> ● Sanitaires, vestiaires et cabines d'essayage (SIA 500, détails p.48-55) : Un local sanitaire par étage est adapté au fauteuil roulant : WC adapté* aux fauteuils roulants: min. 1.65 m x 1.80 m (<i>porte s'ouvrant vers l'extérieur</i>) Douche combinée avec WC adapté*: min. 1.80 m x 1.80 m Vestiaire adapté*: min. 4 m², dimension min. 1.80 m x 1.80 m Cabine d'essayage adaptée*: min. 1.40 m x 1.40 m ou min. 1.20 m x 1.80 m 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p>seconde partie renseignements facultatifs au stade de la demande de permis de construire, constat lors de la visite de conformité</p>				
<p><i>A ce stade du projet les détails d'exécutions (poignée, ferme-porte, seuil, traitement des vitrages, revêtement de sols, mains-courantes, etc.) ne sont pas encore planifiés. Toutefois, il est indispensable que leur mise en oeuvre soit conforme à la norme SIA 500. Ceux-ci seront contrôlés lors des visites de conformité, cas échéant des modifications seront demandées (art. 43 LConstr.).</i></p>				
13-15-17 4	<ul style="list-style-type: none"> ● Orientation : L'orientation des personnes est assurée (<i>disposition des éléments de construction, informations tactiles au sol, contrastes de luminosité, éclairages, inscriptions, signalisations</i>). Pour guider les personnes, les sources lumineuses sont disposées de façon adéquate. L'orientation n'est pas gênée par des éblouissements ou des surfaces réfléchissantes. 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13 3.4	<ul style="list-style-type: none"> ● Obstacles* : Ils doivent être marqués par des moyens visuels et tactiles. 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13 annexe B	<ul style="list-style-type: none"> ● Revêtements de sols : Les revêtements de sols sont antidérapants et praticables par les personnes à mobilité réduite (<i>SIA 500, tableau p.43: revêtements bitumeux, pavés autobloquants, etc.</i>). 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
17 annexe D	<ul style="list-style-type: none"> ● Eclairage : Les niveaux d'éclairage sont adéquats. (<i>SIA 500, tableau p.45: parking: 75lux, couloirs: 100lux, escaliers: 200lux, bureaux: 500lux, caisses: 300lux, etc.</i>) 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
15-16-22 6	<ul style="list-style-type: none"> ● Éléments de commande*, inscriptions (SIA 500, détails p.22-23) : Les éléments de commande sont placés entre 0.80 m et 1.10 m au-dessus du sol. Les informations et les pictogrammes sont placés à une hauteur max. de 1.60 m. (<i>hauteur des caractères en fonction de la distance de lecture: 3 cm pour 1 m</i>) 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

art. RELConstr.
art. SIA 500

NOTICE

MESURES EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPÉES PHYSIQUES ET SENSORIELLES

SATAC N°

exigence		conforme	non conforme	pas concerné
17-22 7.4-7.5	<ul style="list-style-type: none"> ● Plans de travail, guichets, caisses : L'un des plans de travail, guichets ou terminaux destinés au public est accessible et présente une hauteur max. de 0.90 m. En cas d'utilisation en position assise, hauteur plateau comprise entre 0.72 m et 0.76 m, dessous vide min.0.70 m de haut et 0.80 m de large. L'une des caisses d'un magasin présente une largeur min. 1 m et un tapis roulant d'une hauteur max. de 0.85 m. 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
22 A.6	<ul style="list-style-type: none"> ● Restauration : Une partie du comptoir a une hauteur max. de 0.90 m et 25% des tables sont adaptées. 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
21 7.8	<ul style="list-style-type: none"> ● Acoustique des salles, sonorisation : L'intelligibilité de la parole dans les salles est assurée. Les salles d'une surface > 80 m² (par ex. salles de conférence, de spectacle, de réunion, de cinéma, etc.) sont équipées d'installations d'écoute. 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
21 8	<ul style="list-style-type: none"> ● Alarme, évacuation : Les portes d'évacuation ne comportent aucun seuil. Les voies d'évacuation sont conformes (SIA 500, art. 3.2 à 3.6 : sols, portes, couloirs, etc.), à défaut, des places pour fauteuils roulants dans des espaces sécurisés sont prévues. Installations d'alarmes et d'appel d'urgence : signaux optiques et acoustiques. 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13-17 3.6	<ul style="list-style-type: none"> ● Mains-courantes : Les mains-courantes sont placées des deux côtés (ou au milieu) de l'escalier, à une hauteur comprise entre 0.85 m et 0.90m au-dessus du nez de marche, leur diamètre est de max. 4 cm, elles sont fixées par le dessous et sont distantes de la paroi de min. 5 cm. Elles dépassent les volées d'escaliers de min. 30 cm à leurs deux extrémités et se détachent du fond par un contraste suffisant. 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
17 3.3	<ul style="list-style-type: none"> ● Portes : L'actionnement des portes est de préférence* automatisé. Les portes actionnées manuellement doivent être de préférence* dépourvues de fermettes et munies de poignées faciles à saisir de par leur taille et leur forme. La force nécessaire à l'ouverture des portes ne doit pas dépasser 30 N. Les portes et leurs encadrements doivent être mis en évidence par rapport aux surfaces adjacentes à l'aide d'un contraste de luminosité suffisant. 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
21 7.7	<ul style="list-style-type: none"> ● Places pour spectateurs : Les salles comportant des sièges (salles de sport et de loisirs, auditoriums, théâtres, etc.) doivent offrir suffisamment de places pour les personnes en fauteuil roulant (dimension type : 1.10 x 1.40 m). 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<p>N.B. Les constructions comme les chambres d'hôtes, les hôtels, les piscines, les cimetières, les salles de parlement et d'enseignement, les stations-services, les tribunaux, les stades, les théâtres, les salles de conférences, etc. font l'objet de mesures spécifiques. Celles-ci sont indiquées dans la SIA 500 et disponibles auprès du Service de Construction Sans Obstacles (CSO) de PRO INFIRMIS.</p>			

art. RELConstr.
art. SIA 500

● exigé ○ recommandé * cf. terminologie p.4

NOTICE

MESURES EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPÉES PHYSIQUES ET SENSORIELLES

SATAC N°

Terminologie

ACCÈS :	Désigne la suite continue des chemins et des espaces menant de l'espace public ou d'une place de stationnement jusqu'à tous les endroits où la personne doit pouvoir se rendre suivant la destination de la construction.
CONSTRUCTIONS :	Englobe non seulement les bâtiments mais aussi les installations et aménagements, ainsi que, par extension, les parties de ces constructions.
ÉLÉMENTS DE COMMANDE :	Désigne les dispositifs à actionner à la main, tels qu'interrupteurs d'éclairage, contacteurs d'alarme, touches de commande, manivelles de stores, lecteurs de cartes, claviers de commande d'ascenseurs ou d'automates, boîtes à lettres, fentes pour jetons, boutons presseurs, etc.
ADAPTABLE, ADAPTABILITÉ :	Caractérise une construction, une installation, un local qui se prête à une transformation à moindre frais afin d'être utilisé par des personnes handicapées physiques et sensorielles (art.11 RELConstr.).
ADAPTÉ AU FAUTEUIL ROULANT :	Est considérée comme adaptée au fauteuil roulant une construction dans laquelle les personnes se déplaçant en fauteuil roulant, avec un déambulateur ou une autre aide à la marche peuvent circuler de manière autonome. Les exigences y relatives sont basées sur les dimensions normalisées suivantes : - à l'intérieur : fauteuil manuel ou électrique: largeur 0.70 m, longueur 1.30 m, poids total utilisateur compris 250 kg. - à l'extérieur : scooter ou fauteuil roulant tracté: largeur 0.70 m, longueur 1.80 m.
OBSTACLES :	Éléments de construction ou d'équipement qui émergent du sol, qui forment une saillie latérale de plus de 0.10 m sur la surface de circulation ou qui diminuent la hauteur à moins de 2.10 m (boîte à lettres, poubelles, etc.).
ADMIS SOUS RÉSERVE :	Caractérise une mesure provisoire ou de remplacement qui peut être appliquée en lieu et place de la mesure prescrite dans certains cas particuliers justifiés.
DE PRÉFÉRENCE :	Indique, parmi plusieurs possibilités, la mesure dont l'application répond le mieux aux objectifs de la loi ou de la norme.

Justifications

Toute demande de dérogation doit être motivée, selon l'article 25 RELConstr.

Nom(s), prénom(s) ou raison sociale :

Date :

Signature(s) :

Ce document engage la responsabilité du Maître d'Ouvrage. Cette notice tente de résumer de la manière la plus complète possible les différents points à respecter vis-à-vis des législations fédérale, cantonale et communale ainsi que des normes en vigueur. Elle n'est toutefois pas exhaustive. Pour tout renseignement complémentaire en matière de constructions sans obstacles, vous êtes invités à prendre contact auprès des services suivants :



Service de l'Aménagement du Territoire

section Permis de construire
Rue de Tivoli 5
2001 Neuchâtel
032 889 67 40
service.aménagementterritoire@ne.ch



Service de Construction Sans Obstacles

Pro Infirmis Jura-Neuchâtel
Rue de la Maladière 35
2000 Neuchâtel
032 722 59 60
neuchatel@proinfirmis.ch